

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

**Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

**Besançon** : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

## Actualisation de la liste des emplois permanents suite à créations d'emplois intervenues après le 1<sup>er</sup> Janvier 2021

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

### Inscription budgétaire

« Charges de personnel »  
Budget principal et Budget Annexe Chauffage Urbain

#### Résumé :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à des créations d'emplois intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette mise à jour concerne le Budget Principal avec la création d'un emploi de rédacteur à la Direction de l'Action Culturelle, d'un emploi de technicien à la Direction des Systèmes d'Information et d'un emploi d'ingénieur à la Direction de la Maîtrise de l'Energie.

### I. Evolution suite à la création d'un emploi de rédacteur au sein de la Direction Action Culturelle

#### A/ Contexte

Depuis sa mutualisation, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'activité de la Direction Action Culturelle a fortement augmenté. Toutes ses missions, pour la Ville et le Grand Besançon, ont connu une évolution ou un développement important.

Ce sont toutefois les missions menées pour le compte du Grand Besançon – les Mardis des Rives, le Fonds de soutien aux manifestations, le Fonds de soutien à l'enseignement de la musique et le *Grand Huit* - qui ont principalement contribué à augmenter le volume global d'activité de la direction.

Cet accroissement des activités culturelles a entraîné une augmentation proportionnelle des tâches administratives (marchés, contrats de cession et d'engagement, conventions, rapports, gestion RH et finances), a fortiori dans une direction dont la plupart des activités font l'objet de contractualisation et de conventionnement avec des tiers (prestataires, communes du Grand Besançon, associations, artistes et compagnies), a fortiori dans le contexte de la mutualisation (deux circuits de validation administrative et politique). En l'absence de fonction administrative intégrée et clairement identifiée, les tâches administratives ont été réparties, dans des proportions diverses, sur tous les postes, et tout particulièrement sur les poste de chefs de services.

#### B/ Evolution envisagée

Il est proposé de créer un emploi de rédacteur, catégorie B, filière administrative à temps complet dans les effectifs permanents de GRAND BESANCON METROPOLE, grade de référence rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi financera un poste de chargé de gestion administrative affecté à la Direction Action Culturelle.

Placé sous l'autorité du Directeur, et en lien avec les chefs de service et les chefs de projet, l'agent aura pour missions :

- la préparation, la mise en œuvre et le suivi administratif des activités de la Direction Action Culturelle mutualisée,
- la participation à l'élaboration et au suivi des budgets, élaboration d'outils de suivi budgétaire,
- la rédaction, mise en forme et transmission au secrétariat des conventions, délibérations des conseils municipaux et communautaires, notes à présenter aux municipalités et aux bureaux,
-

la préparation, constitution, gestion et suivi des dossiers de marché public en lien avec les services achats et commande publique (rédaction des cahiers des charges, établissement des pièces administratives des dossiers de consultation, suivi des pièces comptables, rédaction des documents administratifs de synthèse, etc.),

- la rédaction, mise en forme et suivi des contrats d'engagement et de cession,
- la rédaction, mise en forme et suivi des contrats des renforts saisonniers,
- le suivi des échéances administratives (calendriers des inscriptions, commissions, conseils municipaux, conseils et bureaux communautaires, etc.),
- la conception d'outils d'analyse et de synthèse et de tableaux de bord, rédaction des bilans d'activités des services et de la direction, organisation du classement.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des rédacteurs, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009.

## **II. Evolution suite à la création d'un emploi d'ingénieur au sein du service Desserte Energétique**

### **A/ Contexte**

Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence Desserte Energétique du territoire (soit la contribution à la transition énergétique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains et les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz.). Après deux années d'exercice et compte tenu des objectifs que s'est fixé GBM en matière de transition énergétique et des décisions prises, il est constaté le besoin de renforcer le service Desserte Energétique pour mettre en œuvre. Il est ainsi proposé la création d'un poste d'ingénieur territorial financé intégralement par les redevances perçues par GBM pour l'exercice des compétences Desserte Energétique.

Cet exercice de la compétence est assuré par les 2 agents du Service Desserte Energétique qui ont été transférés de la Ville de Besançon.

Après deux années d'exercices des compétences et compte tenu des ambitions et orientations de GBM, il est constaté que le dimensionnement du service n'est pas adapté aux missions qui lui sont confiées.

Le nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz qui a été adopté par délibération du 17 décembre 2019 intègre désormais une co-construction du programme d'investissement de l'opérateur, un contrôle sur un réseau deux fois plus important, sur 33 communes et la mise en œuvre d'un programme d'actions partenariales sur la transition énergétique.

Outre, la concession historique, le service doit également assurer le contrôle de la DSP indépendante de Thoraise-Boussières et la gestion de toutes nouvelles opérations relatives au développement du réseau comme une éventuelle nouvelle DSP sur Pouilley-Français pour l'alimentation d'une station de distribution de GNV en cours de maturation.

Sur la compétence réseau de chaleur :

- le réseau de Novillars a été construit et est entré en service imposant un contrôle des activités du concessionnaire,
- sur le réseau de Planoise, il est d'ores et déjà envisagé 2 extensions locales du réseau (ZI Tilleroyes (délibération de la Ville de 2018) et Parc Lafayette (délibération à venir sous réserve prospection en cours),
- GBM a décidé d'élaborer un schéma de desserte énergétique du territoire et un nouveau schéma directeur de chauffage urbain. Ce projet a démarré mais génère un surcroît d'activité, pour son élaboration (concertation, consultation des futurs abonnés, analyse technique liés aux installations existantes et pour sa mise en œuvre.
- Dans le cadre des appels à projets nationaux, une opportunité d'installer une chaudière à Combustible Solide de Récupération nécessite le lancement d'une étude de faisabilité,
- Il est indispensable de renforcer les travaux de modernisation et de sécurisation des équipements du chauffage urbain de Planoise afin de maintenir ou d'améliorer la compétitivité de ce service public,

- La DSP actuelle du chauffage urbain est courte (6 ans) et implique de suivre beaucoup plus finement les activités de l'exploitant, sans compter qu'il faudra démarrer dès 2022, les démarches liées au renouvellement de la DSP, dans un contexte d'extensions ambitieuses qui seraient prescrites par le nouveau Schéma Directeur
- Des réflexions sur des nouveaux réseaux de chaleur (Est bisontin, ou mini-réseaux dans les secteurs de GBM où la consommation d'énergie serait suffisamment dense pour le justifier).

Sur la compétence réseau électrique, il s'agira de pouvoir assurer le suivi des relations avec le SYDED (lien entre les élus de GBM membres du conseil syndical du SYDED et celui-ci) et la mise en œuvre de la convention de partenariat. Il s'agira également de suivre les activités d'ENEDIS sur le territoire de GBM.

Enfin, la mise en œuvre du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial de GBM prévoit la formalisation d'un Schéma de Desserte Energétique du Territoire qui devra traduire concrètement et opérationnellement les ambitions et orientations du PCAET.

## **B/ Evolution envisagée**

Il est proposé de créer un emploi d'ingénieur, catégorie A, filière Technique, grade de référence ingénieur, à temps complet dans les effectifs permanents du GRAND BESANCON METROPOLE. Cet emploi financera un poste d'ingénieur Desserte Energétique affecté à la Direction Maitrise de l'Energie.

Au sein du service Desserte Energétique, l'ingénieur(e) est chargé(e) des missions suivantes dans une logique de coordination et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe sur les domaines d'intervention suivants :

### **Chauffage urbain :**

- Contrôle des DSP.
- maîtrise d'ouvrage des opérations nouvelles et des mises en conformité
- études prospectives et planification liées à l'évolution du chauffage urbain
- cartographie réseaux
- Contribue au développement de nouvelles sources de chaleur (cogénération, biomasse, CSR...)
- renouvellement de la prochaine DSP (échéance au 31/12/2024)

### **Distribution publique de gaz et développement du bio méthane :**

- Contrôle des concessions à l'échelle de GBM.
- convention de partenariat avec GRDF (suppression du fioul, économies d'énergie dans le logement)
- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la feuille de route du territoire sur le développement de la production de biogaz et suivi des projets d'injection de biométhane

### **Electricité :**

- suivi de l'activité du SYDED au niveau du contrôle de la concession électricité
- préparation des comités syndicaux pour les élus de GBM
- Suivi des activités d'ENEDIS

### **Schéma de desserte énergétique du territoire :**

- Elabore et suit le schéma directeur du territoire
- Participe à la mise à jour des données énergétiques sur SIG

A noter que les contrats de DSP prévoient le versement de redevances pour assurer le contrôle et le suivi des délégations. Les recettes générées couvrent intégralement les dépenses supplémentaires liées à ce poste permanent ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de ces missions nouvelles.

Le poste est à pourvoir dès que possible.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009.

### **III. Evolution suite à création d'un emploi de technicien à la Direction des Systèmes d'Information**

#### **A. Contexte**

La nécessité de maintenir au quotidien un haut niveau de sécurité des Systèmes d'Information est un enjeu crucial pour le maintien en condition opérationnelle de celui-ci et au-delà, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

L'année 2020, si besoin en était, a illustré cette nécessité que ce soit au travers de la gestion de la crise pandémique et de son corollaire le développement du télétravail ou encore par l'attaque virale de grande ampleur qui en septembre a frappé nos collectivités.

Cette création d'emploi a comme objectif de renforcer la capacité d'actions de la DSI dans l'administration, la gestion et la supervision du parc d'environ 600 serveurs. Il contribuera ainsi au renforcement de la gestion de la sécurité informatique rendue nécessaire à la fois par le développement du télétravail et par l'augmentation permanente des cyber-attaques qui pour certaines, en septembre dernier, n'ont pas épargné nos collectivités.

#### **B. Evolution envisagée**

Il est proposé de créer un emploi de technicien (technicien informatique), filière technique, grade de référence technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe dans les effectifs permanents de Grand Besançon Métropole.

Cet emploi financera un poste au service Infrastructure de la Direction des Systèmes d'Information.

Ce poste a pour principales missions :

- l'administration, la gestion et la supervision du parc serveur (400 serveurs informatiques pour les services des 3 collectivités et 200 serveurs pour les écoles dans des environnements Windows Server et Linux).
- assurer notamment la mise à jour régulière des OS et des antivirus de ces serveurs et surveiller quotidiennement l'activité virale et malveillante sur ceux-ci.
- participer aux tâches de maintenance des serveurs (diagnostic, correction) et à la mise en œuvre de nouveaux serveurs selon les besoins.
- s'impliquer et participer à la gestion d'autres domaines du SI (automatisation et script, gestion du stockage, messagerie), souvent en doublonnage de compétences déjà présentes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009.

#### IV. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

##### Tous budgets

	Emplois ouverts	Emplois ouverts après évolutions
Budget Principal	900	903
Budget Annexe Transport	12	12
Budget Annexe Déchets	194	194
Budget Annexe Conservatoire à rayonnement régional	110	110
Budget Annexe Eau	77	77
Budget Annexe Assainissement	85	85
Budget Annexe Chauffage urbain	1	1
<b>Total général</b>	<b>1379</b>	<b>1382</b>

##### Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	Evolution	Emplois pourvus après évolution
<b>Filière administrative</b>		<b>379</b>		<b>380</b>
Administrateurs Territoriaux	A	8		8
Attachés Territoriaux	A	127		127
Emplois fonctionnels administratifs	A	6		6
Rédacteurs Territoriaux	B	122	+1	123
Adjoint administratifs territoriaux	C	116		116
<b>Filière animation</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Adjoint territoriaux d'animation	C	1		1
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
Assist. Ter. Conserv. Patrimoine&Biblio	B	3		3
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	2		2
Médecins territoriaux	A	2		2
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	1		1
<b>Filière Sociale</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
Assistants territoriaux socio-éducatifs (anc)	B	2		2
Agents sociaux territoriaux	C	1		1
Agents ter.spécialis. écoles maternelles	C	1		1
<b>Filière technique</b>		<b>508</b>		<b>510</b>
Emplois fonctionnels techniques	A	1		1
Ingénieurs en chef territoriaux	A	11		11
Ingénieurs territoriaux	A	90	+1	91
Techniciens territoriaux	B	120	+1	121
Agents de maîtrise territoriaux	C	55		55
Adjoint techniques Territoriaux	C	231		231
<b>Ensemble</b>		<b>900</b>		<b>903</b>

**Budget annexe Transports**

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
<b>Filière Administrative</b>		<b>1</b>
Rédacteurs territoriaux	B	1
<b>Filière Technique</b>		<b>11</b>
Ingénieurs territoriaux	A	3
Techniciens territoriaux	B	3
Agents de maîtrise territoriaux	C	1
Adjoints techniques territoriaux	C	4
<b>Somme :</b>		<b>12</b>

**Budget annexe Déchets**

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
<b>Filière Administrative</b>		<b>29</b>
Attachés Territoriaux	A	5
Rédacteurs Territoriaux	B	10
Adjoints administratifs territoriaux	C	14
<b>Filière Technique</b>		<b>165</b>
Ingénieurs en chef territoriaux	A	1
Ingénieurs territoriaux	A	12
Techniciens territoriaux	B	14
Agents de maîtrise Territoriaux	C	12
Adjoints techniques territoriaux	C	126
<b>Somme :</b>		<b>194</b>

**Budget annexe Conservatoire à Rayonnement Régional**

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
<b>Filière administrative</b>		<b>10</b>
Attachés Territoriaux	A	2
Rédacteurs Territoriaux	B	2
Adjoints administratifs territoriaux	C	6
<b>Filière culturelle</b>		<b>91</b>
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	A	2
Professeurs ter. enseignement artistique	A	42
Assistants Territ. Enseign Artistique	B	45
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine et Biblio	B	1
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1
<b>Filière technique</b>		<b>9</b>
Techniciens territoriaux	B	1
Agents de maîtrise territoriaux	C	2
Adjoints techniques Territoriaux	C	6
<b>Ensemble</b>		<b>110</b>

**Budget annexe Eau**

<b>Filière Cadre d'emploi ou métier</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emplois ouverts</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>12</b>
Attachés Territoriaux	A	2
Rédacteurs Territoriaux	B	3
Adjoints administratifs Territoriaux	C	7
<b>Filière Animation</b>		<b>1</b>
Animateurs Territoriaux	B	1
<b>Filière Technique</b>		<b>64</b>
Ingénieurs en chef Territoriaux	A	1
Ingénieurs Territoriaux	A	1
Techniciens Territoriaux	B	14
Agents de maîtrise Territoriaux	C	7
Adjoints techniques Territoriaux	C	41
<b>Somme :</b>		<b>77</b>

**Budget annexe Assainissement**

<b>Filière Cadre d'emploi ou métier</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emplois ouverts</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>12</b>
Attachés Territoriaux	A	2
Rédacteurs Territoriaux	B	4
Adjoints administratifs Territoriaux	C	6
<b>Filière Technique</b>		<b>73</b>
Ingénieurs Territoriaux	A	6
Techniciens Territoriaux	B	14
Agents de maîtrise Territoriaux	C	13
Adjoints techniques Territoriaux	C	40
<b>Somme :</b>		<b>85</b>

**Budget annexe Chauffage urbain**

<b>Filière Cadre d'emploi ou métier</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emplois ouverts</b>
<b>Filière Technique</b>		<b>1</b>
Ingénieurs Territoriaux	A	1
<b>Somme :</b>		<b>1</b>

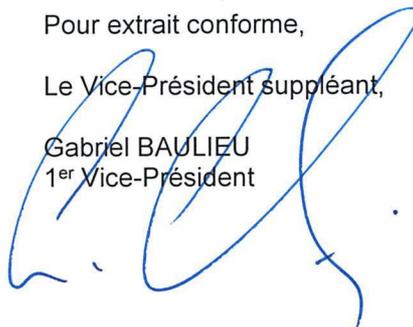
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la création d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion), grade de référence rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction Action Culturelle.
- adopte la création d'un emploi d'ingénieur (ingénieur Energie), grade de référence ingénieur au sein de la Direction de la Maitrise de l'Energie.
- adopte la création d'un emploi de technicien (technicien informatique), grade de référence technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des Systèmes d'Information.
- adopte la mise à jour de la Liste des Emplois Permanents tenant compte de ces évolutions.
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois créés au sein du Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0